

Dossier du BHI No. TA-5/UN

LETTRE CIRCULAIRE 4/2002
4 février 2002

**OCTROI A L'OHI DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRES DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES**

Référence: Lettre Circulaire du BHI 34/2001 du 16 juillet 2001.

Monsieur,

Le Comité de direction a le plaisir de vous informer que le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à l'OHI lors de la 56e session de l'Assemblée générale, le 12 décembre 2001.

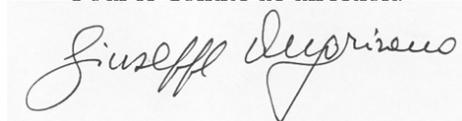
Le capitaine de vaisseau David Macfarland, Directeur de l' " Office of Coast Survey" du National Ocean Service (NOAA, USA) a très aimablement prononcé un discours au nom du président du Comité de direction du BHI devant l'Assemblée générale des NU. Il a, depuis, informé le BHI que le statut d'observateur avait été octroyé à l'OHI sans mise aux voix et qu'il avait été invité à s'adresser à l'Assemblée depuis le podium. Il a également indiqué que, en regagnant son siège, il a été félicité par plusieurs délégués qui lui ont demandé des informations quant à l'adhésion à l'OHI. Il s'est entretenu avec les ambassadeurs et les délégués de la Sierra Leone, de la Barbade, de la Micronésie, de la Grenade, du Yémen, du Guatemala (Etat membre privé de ses droits et privilèges) et du Mexique (Etat en attente de la qualité de membre de l'OHI).

Nous sommes extrêmement reconnaissants envers SAS le Prince Albert de Monaco qui, en sa qualité de chef de la Mission permanente du gouvernement de Monaco auprès des NU, a soumis cette proposition à l'Assemblée générale des NU, ainsi qu'envers le gouvernement de Monaco pour le soutien efficace apporté à cet effet. Le BHI souhaite remercier en particulier SE M. Patrick Leclercq, Ministre d'Etat et directeur du Service des relations extérieures du gouvernement de Monaco ainsi que SE M. Jacques Boisson de la Mission permanente de Monaco auprès des NU. Nous remercions également les nations qui ont soutenu la proposition du gouvernement monégasque (voir paragraphe II de l'annexe à la présente).

Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, copie du document A/56/597 contenant le texte de la Résolution 56/91 des NU adoptée par l'Assemblée générale des NU.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Giuseppe Angrisano', is written over a light grey rectangular background.

Contre-amiral Giuseppe ANGRISANO
Président



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2001
Français
Original: arabe

Cinquante-sixième session

Point 172 de l'ordre du jour

Octroi à l'Organisation hydrographique internationale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Mahmoud M. Al-Naman (Arabie saoudite)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi à l'Organisation hydrographique internationale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de Monaco.
2. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 7e et 8e séances, les 11 et 12 octobre 2001. Les vues des représentants qui ont pris la parole durant l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.6/56/SR.7 et 8).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 2 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/145).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/56/L.2

5. À la 7e séance, le 11 octobre, le représentant de Monaco, au nom de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, de la France, du Guatemala, de l'Italie, du Maroc, de Monaco, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la Pologne et du Portugal, auxquels se sont joints ultérieurement l'Algérie, l'Allemagne, le Bangladesh, le Chili, la Chine, Cuba, l'Égypte, l'Espagne, l'Estonie,



Fidji, la Finlande, la Grèce, l'Inde, le Luxembourg, la Malaisie, Malte, le Mozambique, la Norvège, le Pakistan, la Sierra Leone, la Suède, la Thaïlande, l'Ukraine, l'Uruguay et la Yougoslavie, a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi à l'Organisation hydrographique internationale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale » (A/C.6/56/L.2).

6. À sa 8e séance, le 12 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/56/L.2 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Octroi à l'Organisation hydrographique internationale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation hydrographique internationale,

1. *Décide* d'inviter l'Organisation hydrographique internationale à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour donner effet à la présente résolution.
